



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2007

Soixante et unième session
Point 63, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.63)]

61/272. Débat plénier de haut niveau commémoratif consacré à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants »¹, et sachant que la mise en œuvre de ces textes contribue grandement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi qu'à la protection des droits des enfants et à l'amélioration de leur condition,

Rappelant les dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005², qui traduisent la volonté des États Membres de protéger les droits et intérêts des enfants,

Reconnaissant que la Convention relative aux droits de l'enfant³, traité relatif aux droits de l'homme le plus universellement reconnu de tous les temps, et les Protocoles facultatifs y relatifs⁴ comportent un ensemble complet de normes juridiques internationales pour la protection et le bien-être des enfants,

Rappelant sa résolution 58/282 du 9 février 2004 sur la suite à donner aux textes issus de sa session extraordinaire consacrée aux enfants,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Consciente du fait que plusieurs des engagements quantifiés et assortis d'échéances formulés dans la Déclaration et le Plan d'action devraient avoir été tenus d'ici à 2007 et que d'autres doivent l'être d'ici à 2010 et 2015,

¹ Résolution S-27/2, annexe.

² Voir résolution 60/1.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁴ *Ibid.*, vol. 2171, n° 27531 ; et *ibid.*, vol. 2173, n° 27531.

1. *Décide* de convoquer les 11 et 12 décembre 2007 un débat plénier de haut niveau commémoratif afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action contenus dans le document intitulé « Un monde digne des enfants »¹ ;
2. *Engage* tous les États Membres et les observateurs à se faire représenter et à prendre la parole au plus haut niveau possible au débat plénier ;
3. *Décide* que le débat plénier comportera des séances plénières et deux tables rondes thématiques ;
4. *Décide également* que le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, le Secrétaire général et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance feront une déclaration à l'occasion de la séance d'ouverture du débat plénier ;
5. *Invite* les organisations intergouvernementales et les entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, les organismes des Nations Unies concernés et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que celles accréditées auprès du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ou entretenant des relations de collaboration ou de partenariat avec celui-ci, à participer au débat plénier ;
6. *Décide* qu'un garçon et une fille, choisis selon une procédure menée par le Président de l'Assemblée générale et mise en place par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et un représentant d'une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social prendront la parole à l'occasion de la séance de clôture du débat plénier ;
7. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, à l'issue de consultations menées avec tous les États Membres au plus tard le 30 septembre 2007 et compte dûment tenu de l'équilibre entre les sexes et du principe d'une répartition géographique équitable, d'établir et de diffuser une liste de trois orateurs pour la séance plénière de clôture, conformément au paragraphe 6 ci-dessus, et une liste de vingt enfants et vingt représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et d'organisations accréditées auprès du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ou entretenant des relations de collaboration ou de partenariat avec celui-ci qui participeront aux deux tables rondes, étant entendu que dix enfants et dix représentants d'organisations non gouvernementales participeront à chacune des tables rondes et que le choix des organisations non gouvernementales entretenant des relations de collaboration ou de partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance fera l'objet d'une procédure d'approbation tacite en vue d'une décision finale de l'Assemblée générale ;
8. *Prie également* le Président de l'Assemblée générale, à l'issue de consultations menées avec tous les États Membres et avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'arrêter définitivement les dispositions concernant l'organisation du débat plénier, notamment la répartition des participants et le choix des thèmes et des présidents des deux tables rondes ;
9. *Engage* les États Membres et les observateurs à faire en sorte que leur délégation au débat plénier compte des enfants et des jeunes ;
10. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport global analytique sur les progrès réalisés et les problèmes qui subsistent dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action six semaines au moins

avant l'examen dudit rapport par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session ;

11. *Décide* que les présidents des tables rondes présenteront des résumés des débats à la séance plénière de clôture ;

12. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de tenir des consultations ouvertes avec les États Membres, l'État doté du statut d'observateur et les observateurs afin d'établir, sous forme de document final devant être adopté au débat plénier de haut niveau commémoratif, une brève déclaration réaffirmant les engagements liés à la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action contenus dans le document intitulé « Un monde digne des enfants » ;

13. *Décide* que les dispositions relatives au débat plénier de haut niveau commémoratif n'auront aucunement valeur de précédent pour d'autres réunions semblables de l'Assemblée générale.

*104^e séance plénière
29 juin 2007*